

## **Compte rendu de la séance du 17 septembre 2020**

### **Ordre du jour:**

Commission communale des impôts directs

Commission d'appel d'offres

Décision modificative pour l'achat du karcher

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

### **Questions diverses**

karcher

Devis gouttières et appenti de l'église

Point sur la situation de l'eau (devis, subventions)

Chantier d'insertion de la CCCP

### **Délibérations du conseil:**

#### **Élection des membres de la Commission d'appel d'offres ( DE 2020 031)**

Le conseil Municipal

Conformément aux articles L.1414-2 et L 1411-5 du CGCT, la composition de la commission doit être composée du Maire et d'au moins trois membres du Conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Sont candidats au poste de titulaire :

- DEGREMONT Axel
- BRUNET David
- LARIVE Sébastien

Sont candidats au poste de suppléant :

- GÉRARDIN Agnès
- HAVOT Céline
- EDWIGE Patrick

Nombres de votants : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Sièges à pourvoir : 6

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :

- DEGREMONT Axel
- BRUNET David

- LARIVE Sébastien

Sont donc désignés en tant que :

Délégués suppléants :

- GÉRARDIN Agnès
- HAVOT Céline
- EDWIGE Patrick

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission d'Appels d'offres.

#### Vote de crédits supplémentaires - ste preuve ( DE 2020 032)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 10003	Matériel et outillage incendie, déf. civ	-2000.00	
2158 - 10003	Autres installat°, matériel et outillage	2000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Commission communale des Impôts Directs ( DE 2020 033)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de dresser la liste des contribuables susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs comme suit :

La présidence de cette commission est assurée par le Maire.

#### **12 commissaires titulaires :**

(De nationalité française, inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la commune)

- Mme HAVOT Céline
- Mr DEGREMONT Axel
- Mr EDWIGE Patrick
- Mme BRUNET Nicole
- Mr LARIVE Alain
- Mme DUJARDIN Carine
- Mr FOSSIER Philippe
- Mme BONNOT Annie
- Mme OUDIN Chantal
- Mme BABLED Pierrette

**Dont 2 contribuables domiciliés en dehors de la commune :**

- Mr GANDON Bernard
- Mr PIERRET Christian

**12 commissaires suppléants :**

(De nationalité française, inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la commune)

- Mme GERARDIN Agnès
- Mr LARIVE Sébastien
- Mr DEHU Pascal
- Mr MILLART Patrice
- Mr OUDIN JEAN-Pôl
- Mr GAUTIER Patrick
- Mme DUPONT Christine
- Mme DELCROIX Virginie
- Mr BRUNET Christian
- Mr DEGREMONT Nicolas
- Mme LARIVE Pascale
- Mme JONET Amélie

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" (DE 2020 034):

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Questions diverses :

- Après plusieurs devis effectués, le devis le moins cher a été retenu pour l'achat du Karcher.
- Des devis ont été demandés pour l'appenti de l'église et la réfection des gouttières de la mairie, l'un des devis ne comprend pas la réparation des gouttières le conseil demande un alignement de ces devis.
- Point de situation de l'Eau : il faut trouver une Assistance de Maîtrise d'oeuvre, ensuite un bureau d'étude, puis après tout cela prévoir de remplacer l'armoire électrique dont 2 devis sont à disposition l'un à 10 600 € TTC, l'autre 17 000 TTC.
- Chantier d'insertion de la CCCP : faire une demande pour les travaux de l'église, pour les locaux et les travaux de peinture l'adjoint technique s'en chargera.
- Information préfecture Covid
- Information préfecture Eau

